

Formation aux métiers de l'enseignement : quel parcours si vous êtes déjà titulaire d'un master ?

Pour l'année scolaire 2019-2020, les lauréats des concours de recrutement déjà titulaires d'un master (y compris master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »), ou qui en sont dispensés, seront affectés à mi-temps dans une école, un collège ou un lycée, en qualité d'enseignants stagiaires. Ils suivront, en parallèle, au sein de l'Inspé (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation), un parcours de formation tenant compte de leur expérience antérieure et de leurs besoins. Découvrez les spécificités de ce parcours de formation.

Diversité des situations des lauréats

À la rentrée 2019-2020, différents types de situations conduiront à des parcours de formation classiques ou différenciés, au sein du master MEEF « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ou d'une formation équivalente.

Lauréats du concours venant de valider la première année de master

Fonctionnaire stagiaire en alternance en cours de cursus MEEF, deuxième année de master	Suit les UE du semestre 3 (S3) et du semestre 4 (S4), avec un stage en situation de responsabilité à mi-temps
---	---

Lauréats déjà titulaires d'un diplôme de niveau master ou en étant dispensés

Fonctionnaire stagiaire déjà titulaire d'un master	Suit un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du master MEEF, avec un stage en situation de responsabilité à mi-temps
Fonctionnaire stagiaire déjà titulaire d'un master MEEF	Suit un parcours de formation adapté avec un stage en situation de responsabilité à mi-temps
Fonctionnaire stagiaire dispensé de diplôme (parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau, troisième concours, concours interne, certains concours CAPET/PLP...)	Suit un parcours de formation adapté avec un stage en situation de responsabilité à mi-temps

- **Les fonctionnaires stagiaires justifiant d'une expérience significative d'enseignement, ou dans des fonctions d'éducation**, et remplissant les conditions de diplôme suivent un parcours de formation adapté, avec un stage en situation de responsabilité à temps plein dont les modalités sont définies par l'académie.
- **Les personnels détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public** bénéficient également d'un parcours de formation adapté.

Les lauréats ayant déjà validé un diplôme de niveau master, en leur qualité de fonctionnaires stagiaires alternants, ont l'obligation de suivre un parcours de formation adapté à leur situation et à leur formation initiale. Dans tous les cas, ce parcours de formation répond à leurs besoins de formation et de compétences en lien étroit avec le stage en responsabilité.

Il est indispensable que :

- le fonctionnaire stagiaire soit inscrit au sein de l'Inspé, quel que soit le parcours adapté qu'il devra suivre ;
- son entrée dans le métier s'appuie sur une formation par alternance lui permettant de finaliser l'acquisition des compétences professionnelles attendues, dans un lien étroit entre situation en responsabilité et formation universitaire par alternance.

Les contenus des parcours de formation

Les parcours de formation adaptés :

- permettent une articulation étroite avec le stage en responsabilité ;
- sont conçus en fonction du [référentiel de compétences professionnelles](#) dont la maîtrise est attendue à l'entrée dans le métier ;
- permettent au fonctionnaire stagiaire de se placer comme acteur de sa formation.

Les contenus de formation permettent de bénéficier d'une offre complète et adaptée :

1) Les enseignements au sein de l'offre de formation MEEF

Il s'agit des Unités d'Enseignement (UE), liées aux compétences restant à acquérir durant les semestres de master MEEF. Tout enseignant ou personnel d'éducation débutant doit avoir validé ces unités d'enseignement ou bien en avoir obtenu l'équivalence.

2) Les dispositifs de formation liés à l'alternance

Tout lauréat du concours se retrouvant pour la première fois en responsabilité devant une classe, quel que soit son cursus antérieur, doit suivre et valider les enseignements liés à cette alternance. Dans ce cadre :

- il bénéficie de l'accompagnement des équipes pédagogiques et des chefs d'établissement pour la mise en œuvre de son tutorat. L'établissement est, en ce sens, un lieu de formation pour le fonctionnaire stagiaire ;
- il suit les enseignements spécifiques de soutien ;
- il produit un travail scientifique, de nature réflexive.

Ce travail scientifique, de nature réflexive, repose sur une situation pédagogique ou éducative mise en œuvre en responsabilité et les pratiques professionnelles qui y sont liées. Chaque fois que possible, ce travail doit s'appuyer sur des projets collectifs et innovants.

3) Les enseignements d'approfondissement

Cette offre de formation peut reposer sur des modules spécifiques au sein d'un diplôme d'université ou d'autres masters concernés par la formation des professeurs ou personnels d'éducation ou encore au sein du Plan académique de formation ou d'autres dispositifs (m@gistère, conférences pédagogiques, formations hybrides...).

L'offre de formation doit permettre au fonctionnaire stagiaire :

- d'élargir sa formation par rapport aux grands enjeux de l'École et/ou la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques, la pédagogie à l'ère du numérique, l'innovation pédagogique, la pédagogie inversée, les apprentissages linguistiques, par exemple ;
- de renforcer ses compétences par rapport à de nouveaux contextes d'exercice du métier ou par rapport à des priorités académiques : autres cycles, éducation prioritaire, climat scolaire, coéducation et relations aux familles, laïcité... Cela doit permettre à tous de renforcer les connaissances et compétences d'analyse dans le champ des didactiques disciplinaires, et en particulier aux professeurs des écoles d'acquérir les compétences liées à la polyvalence ;
- de participer à la mise en œuvre d'un projet, d'une expérimentation ou d'une démarche innovante, réalisés dans le cadre d'une activité de recherche ou bien mis en place avec le concours d'un partenaire.